

Nos questions à Imerys, envoyées le 2 septembre 2026 :

1. Le compte-rendu d'un contrôle DREAL du 29 janvier 2026 indique que le calcinateur de l'usine de flottation émet trop de poussières, et que cela a été constaté au moins trois fois dernièrement. Qu'en est-il de cette situation à ce jour? La mise aux normes a-t-elle bien été effectuée?
2. Quels sont les risques sanitaires liés à l'exposition aux poussières d'andalousite des usines de Glomel?
3. Les ouvriers sont-ils informés de ces risques?
4. En 2023, d'après un témoignage que nous avons reçu à la rédaction, les résultats d'un contrôle Apave ont recensé plusieurs dépassements de VLEP sur les postes de travail. Dans quelles conditions de production ces mesures de poussières ont-elles été faites? Ont-elles été réalisées dans des conditions réelles de production (pleine production)? Pouvez-vous indiquer précisément quelles étaient les quantités de poussières mesurées ?
5. Pouvez-vous nous communiquer le dernier contrôle des poussières effectué? Y a-t-il toujours des dépassements de VLEP sur les postes de travail dans les usines?
6. Y a-t-il déjà eu des cas de silicoses ou silicatoses parmi les anciens ouvriers du site de production d'andalousite de Glomel? Certaines de ces personnes ont-elles déjà bénéficié d'une reconnaissance en maladie professionnelle?
7. Est-il exact qu'un ancien intérimaire (employé en 2021) a porté plainte au pénal contre l'entreprise et déposé une requête en faute inexcusable après un accident du travail lié à l'exposition aux poussières des usines? Son état est-il imputable à ces poussières d'après Imerys?
8. Des témoignages font état, au sein des usines de Glomel, de dispositifs de captation des poussières défectueux en raison de l'obstruction des filtres et de l'insuffisance de leur entretien. La captation des poussières fonctionne-t-elle correctement aujourd'hui?
9. De combien de masques ou cagoules à ventilation assistée disposez-vous actuellement pour la protection contre les poussières sur le site de Glomel?

La réponse d'Imerys complète d'Imerys, reçue le 7 septembre 2026 :

La santé et la sécurité de nos collaborateurs et travailleurs temporaires, ainsi que la protection de l'environnement, sont des priorités pour Imerys. Les opérations du site de Glomel sont conduites dans le cadre des autorisations préfectorales applicables et sous le contrôle régulier des autorités compétentes, notamment la DREAL.

Le suivi du risque poussières fait l'objet de mesures régulières et s'accompagne, lorsque cela est nécessaire, d'une adaptation des dispositifs de prévention et des protections individuelles mises à disposition des collaborateurs, en fonction des situations de travail et des niveaux d'exposition identifiés.

Imerys ne commente pas les situations individuelles, dans le respect de la protection des données personnelles et de la vie privée. De même, pour tout dossier faisant ou susceptible de faire l'objet d'une procédure contentieuse, l'entreprise réserve ses explications, moyens de défense et pièces justificatives aux seules autorités compétentes.